

**CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION POUR LA FORMATION DE BASE  
POUR BENEVOLES  
« ACCOMPAGNER DES PERSONNES GRAVEMENT MALADES »  
(palliative vaud)**

1. Généralement, **au plus tard deux semaines avant** le premier jour de formation, les confirmations officielles sont envoyées par courriel, et les factures y relatives leur succèdent par voie postale dans un délai de 48 heures.
2. Dès lors, toute annulation ou absence de la personne inscrite, quel qu'en soit le motif, ne donne lieu à **un quelconque remboursement**, même en présence d'un certificat médical.

En revanche, le montant versé ou dû pourrait être reporté sur une session ultérieure, **dans un délai de douze mois**, dans quel cas le ou la responsable se charge de la réinscription de la personne engagée dans son institution.

De fait, toute cessation d'activités du bénévole entraînant une annulation de son inscription doit nous être communiquée immédiatement par son coordinateur ou sa coordinatrice, **au plus tard avant** réception de la confirmation officielle. Au-delà, les frais d'inscription de **CHF 400.-** restent dus à palliative vaud et toute démarche de remboursement ne peut se discuter qu'entre la personne concernée et son ou sa responsable.

3. Pour toute réinscription, le paiement sera comptabilisé pour les nouvelles dates. En cas de modifications tarifaires, la différence est due et fera l'objet d'une nouvelle facture.
4. Lors de chaque rappel, **CHF 20.-** supplémentaires seront facturés pour frais administratifs et la somme due devra être réglée dans les 10 jours.
5. La présence au premier jour est obligatoire ; s'il est manqué en raison de circonstances particulières (maladie, accident, maladie d'enfant, deuil d'un proche), le règlement constituera un avoir pour une session ultérieure (cf. point 2.).

Aux troisième et sixième jours, un bilan de l'état des présences des bénévoles sera communiqué aux responsables des institutions partenaires afin que la pertinence de poursuivre la formation en cas d'absentéisme fréquent soit évaluée, en concertation avec palliative vaud.

6. palliative vaud se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre d'inscriptions est insuffisante ou en cas de force majeure.
7. La participation donne droit à la remise d'une attestation en fin de cursus.
8. palliative vaud décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires personnelles.